

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

N° AC22

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Une évaluation des moyens humains, financiers et scientifiques consacrés à la recherche de provenance et à l'instruction des demandes de restitution, ainsi que des besoins nécessaires à la mise en œuvre effective de la politique de restitution des biens culturels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le rapport annuel transmis au Parlement afin d'y intégrer une évaluation précise des moyens consacrés à la mise en œuvre de la politique de restitution des biens culturels.

En effet, il existe un décalage important entre les ambitions affichées par le projet de loi et les moyens mobilisés pour en assurer la mise en œuvre. La recherche de provenance, au cœur du dispositif, constitue un travail long, complexe et qui a besoin de ressources humaines et scientifiques à la hauteur. Les établissements concernés, en particulier les musées, font face à des contraintes budgétaires et à des effectifs limités imposés par les budgets des différents gouvernements macronistes, qui freinent leur capacité à instruire les demandes dans des délais raisonnables.

Cette insuffisance a d'ailleurs été relevée par le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, qui a souligné les lacunes de l'étude d'impact présentée par le Gouvernement. Celui-ci a notamment relevé que, depuis l'adoption des précédents dispositifs relatifs aux restitutions, l'État disposait d'un délai de plusieurs années pour engager un travail structuré d'identification des biens concernés et renforcer les moyens dédiés à cette politique, ce qui n'a été que très partiellement réalisé.

Dans ce contexte, l'absence d'une évaluation précise des moyens apparaît comme une fragilité majeure du dispositif. Elle fait peser un risque d'ineffectivité de la loi, en limitant sa capacité à produire des résultats concrets.

L'intégration d'un tel volet dans le rapport annuel permettrait au Parlement d'exercer pleinement sa mission de contrôle, d'objectiver les besoins et d'orienter, le cas échéant, les décisions budgétaires nécessaires. Elle contribuerait ainsi à garantir que la politique de restitution repose sur des bases opérationnelles solides, à la hauteur des enjeux historiques, scientifiques et diplomatiques qu'elle recouvre.